



Règlement du Concours Photos

« Illumination du Port de Piriac-sur-Mer »

Article 1 - Organisation

Le Port de Piriac-sur-Mer organise un concours photo intitulé « **Illumination du Port de Piriac-sur-Mer** » dans le cadre des fêtes de fin d'année. Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Article 2 - Objet du concours

Le concours vise à encourager les plaisanciers et les habitants à capturer et partager la beauté des bateaux décorés et illuminés au port de Piriac-sur-Mer.

Article 3 - Conditions de participation

1. **Participants** : Toute personne, plaisancier ou non, peut participer en respectant les modalités du présent règlement.
2. **Contenu des photos** : Les photos soumises doivent représenter les illuminations du port et/ou des bateaux décorés dans le cadre de l'événement.
3. **Limitations techniques** : Les photos doivent être au format JPEG ou PNG et d'une résolution suffisante pour une diffusion sur les réseaux sociaux.
4. **Nombre de participations** : Chaque participant peut soumettre une seule photo.

Article 4 - Modalités de participation

1. Prenez une photo des illuminations du port et/ou des bateaux décorés.
2. Envoyez votre photo par e-mail à : portpiriacsurmer@la-nautisme.fr avec pour objet « Concours photo illumination 2025 ».
3. Indiquez vos coordonnées (nom, prénom, téléphone) dans le corps du mail.
4. Date limite de participation : **le 5 janvier 2025** à 23h59.

Article 5 - Critères de sélection et délibération

1. **Prix du Public** : Les photos seront publiées sur les réseaux sociaux du Port de Piriac-sur-Mer. La photo ayant récolté le plus de « j'aime » au **20 janvier 2025** remportera ce prix.
2. **Prix de la Capitainerie** : L'équipe de la capitainerie sélectionne une photo sur des critères de créativité et d'originalité.

Article 6 - Résultats et remise des prix

Les résultats seront annoncés le **mardi 21 janvier 2025**, lors d'un moment convivial organisé à 16h30 à la . Les lauréats recevront des lots offerts par la capitainerie.

Article 7 - Droits et responsabilités

1. Les participants garantissent être les auteurs des photos soumises et s'engagent à ne pas soumettre de contenu protégé par des droits d'auteur.
2. En participant, les auteurs autorisent le Port de Piriac-sur-Mer à utiliser leurs photos dans le cadre de la promotion de l'événement (publication sur les réseaux sociaux, site internet, etc.), sans contrepartie financière.
3. Le Port de Piriac-sur-Mer se réserve le droit de refuser ou de retirer toute photo ne respectant pas les règles du concours ou jugée inappropriée.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 - Contact

Pour toute question ou information complémentaire, merci de contacter la capitainerie à portpiriacsurmer@la-nautisme.fr

 **LOIRE -
ATLANTIQUE
NAUTISME**

**PORT
PIRIAC-SUR-MER**